ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOLIVELLES LIBERTÉS ET DE NOLIVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES

TOO VELLES I	ET LES ACTIFS - (N° 3675)	ELS ENTREI RISES
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 149
	présenté par M. Sirugue	
	ARTICLE 2	
À l'alinéa 201, ap	près le mot :	
« travail »,		
insérer le mot :		
« effectif ».		
	EXPOSÉ SOMMAIRE	
Amendement de p	orécision.	